

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

| | | | |
|---|-----------------------------|---|-------------------------------------|
| Nom de l'exploitant Centre de soins et éducation Mickey & Minnie Inc. | Numéro de permis 2017216 | Date d'inspection Le 13 décembre 2022 | |
| Nom de l'établissement Centre Éducatif Bouge O Max | | Numéro de téléphone (506) 582-2300 | |
| Adresse 475 rue Église Saint-André NB E3Y 0C5 | | | |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque | | Titre du poste Mentor en assurance de la qualité | |
| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption. | 24(1)(b)(v) | 14 oct. 2022 | 13 déc. 2022 |
| Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Vérification sur place. | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance du membre du personnel. | 24(1)(c)(i) | 14 oct. 2022 | 13 déc. 2022 |
| Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Vérification sur place. | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c). | 24(1)(c)(ii) | 14 oct. 2022 | 13 déc. 2022 |
| Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Vérification sur place. | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités. | 24(1)(c)(iii) | 14 oct. 2022 | 13 déc. 2022 |
| Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Vérification sur place. | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement. | 24(1)(c)(iv) | 14 oct. 2022 | 13 déc. 2022 |
| Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Vérification sur place. | | | |

| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|---|---------------|--------------------------------|-------------------------------------|
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas. | 24(1)(c)(v) | 14 oct. 2022 | 13 déc. 2022 |
| Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Vérification sur place. | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social. | 24(1)(c)(vi) | 14 oct. 2022 | 13 déc. 2022 |
| Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Vérification sur place. | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire. | 24(1)(c)(vii) | 14 oct. 2022 | 13 déc. 2022 |
| Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Vérification sur place. | | | |
| 25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : b) les menus hebdomadaires. | 25(b) | 16 déc. 2022 | 13 déc. 2022 |
| Commentaires : Groupe privé pour les parents. Une photo sera envoyée lorsque le menu de 4 semaines sera affichés sur le babillard. | | | |

Commentaires généraux

Lors de ma visite en avant-midi, la garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio, des activités quotidiennes, de la routine quotidienne, du transport et de l'aire de jeu intérieur (Matériel et équipement).

original signé par

Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 13 décembre 2022

Date

original signé par

Brigitte Laforest-Guerette

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 13 décembre 2022

Date